



Paris, le

21 fév. 2014

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles
Sous-couvert de Mesdames et Messieurs les préfets de région

Secrétariat général

Service des ressources
humaines
Sous-direction des politiques
de ressources humaines et
des relations sociales
affaire suivie par
Thibault Louste
et
Roland Breton

Objet : Représentation des personnels en commissions de
réforme départementales

Les commissions de réforme sont des instances consultatives médicales et paritaires. Elles émettent des avis sur l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie et sur l'état de santé, les infirmités ou le taux d'invalidité qui en découle. Ces avis sont transmis aux services gestionnaires de carrière des agents concernés.

Leur ressort est départemental et leur compétence est liée à la résidence administrative des agents dont la situation doit être examinée.

Elles sont composées des médecins membres du comité médical, de représentants de l'administration et de représentants du personnel.

Pour la validité de la procédure dont les incidences peuvent être lourdes, il est important qu'une attention particulière puisse être portée à la représentation des personnels du ministère qui doivent être convoqués. Leur identification peut être pour vous source de difficultés et il est physiquement impossible pour les représentants nationaux identifiés en commissions administratives paritaires d'être présents sur toutes les commissions de réformes qui se tiennent pour des agents de leur corps sur l'ensemble du territoire.

Afin de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur sur la composition des commissions de réforme (Décret n°86-442 du 14 mars 1986), de faciliter votre identification des acteurs concernés et de rendre plus souvent possible leur présence effective dans ces instances, la sous-direction des métiers et des carrières vous invite à compléter le formulaire joint en proposant la nomination de deux représentants du personnel, un titulaire et un suppléant, par corps ou, à défaut, par catégorie. Les représentants désignés pourront siéger à une commission qui donne un avis sur la situation d'un agent d'un corps différent mais appartenant à la même catégorie et la même filière.

Les personnels identifiés le seront avec leur accord. S'il est préférable qu'ils aient été titulaires d'un mandat de représentant du personnel, cette condition n'est pas impérative.

Leur mission consistera à représenter les agents dont la situation sera examinée en commission de réforme. Ils porteront les interrogations des agents concernés dans ces instances dont les débats sont essentiellement de nature médicale.

Cette liste sera soumise pour chaque région à l'approbation des représentants du personnel de chaque commission administrative paritaire dès leur première réunion de l'année 2015.

Je vous remercie de faire parvenir la trame jointe complétée à chantal.prosperi@culture.gouv.fr avant le 9 janvier 2015.

Pour toute information complémentaire sur les instances médicales dans la fonction publique :
<http://www.fonction-publique.gouv.fr/publications/outils-de-la-grh-8>

La cheffe du service des ressources humaines

Claire CHERIE

PJ : Tableau à compléter par vos soins